

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 176

**Artikel:** L'armée hors de l'école : Jeanlouis Cornuz pris à partie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015880>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'armée hors de l'école: Jeanlouis Cornuz pris à partie

A propos de l'article que j'avais traduit de la Libera Stampa du 16 mars et fait paraître dans DP 173, un aimable lecteur me communique ces quelques lignes qui me paraissent intéressantes (J.C.):

« Une partie de notre armée est formée d'états-majors territoriaux chargés d'assurer la liaison entre les troupes combattantes et les autorités cantonales notamment. Ces états-majors sont en particulier chargés de fournir aux autorités civiles l'aide militaire dont elles pourraient avoir besoin et disposent de formations militaires appropriées. C'est ainsi que quelque 30 000 hommes des troupes de sauvetage (dites « de protection aérienne ») sont mis a priori à la disposition de trente villes pour y renforcer les organismes de protection civile. Il existe aussi de nombreuses formations sanitaires chargées de soigner sans distinction des patients civils et militaires.

« Le cas qui nous concerne (cité par Libera Stampa, réd.) se rapporte aux quelque trois cents détachements d'assistance de l'armée, qui comprennent le personnel de direction de camps d'assistance pouvant héberger au total près de cent mille personnes. L'armée est en mesure de prendre soin des personnes chassées de leurs foyers (familles, enfants, réfugiés) que les autorités civiles ne parviendraient pas, en cas de guerre ou de catastrophe, à abriter et assister. Aussi doit-elle se préparer à cette tâche humanitaire, donc s'y exercer pratiquement.

« C'est pourquoi, chaque année, un certain nombre de détachements d'assistance accomplissent à tour de rôle une semaine de service (quatre à six jours, réd.) pour former leur personnel (assistants sociaux, administrateurs, animateurs, personnel infirmier, cuisiniers, interprètes) à l'aménagement et à la direction de camps d'assistance. Ils ont

évidemment besoin de « clientèle ». C'est pour quoi, depuis longtemps, les commandants de cours s'adressent régulièrement à des homes pour personnes âgées, à des pensionnats, à des établissements scolaires, leur demandant l'autorisation de prendre en charge pour deux ou trois jours des vieillards ou des enfants à titre de « sans-abri » ou « réfugiés » fictifs. Les enfants hébergés ne jouent pas aux soldats; ils remplissent le rôle d'enfants en détresse et sont traités comme tels par des militaires (hommes et femmes) d'âge mûr.

« Qui a déjà visité ces camps d'assistance — et la presse y est ordinairement conviée — sait qu'ils ressemblent beaucoup à des camps d'éclaireurs ou à des colonies de vacances parfois turbulentes. Il est possible que, à l'occasion de l'exercice tessinois évoqué, des « représentants zélés de l'armée » aient commis des maladresses d'information ou de procédé. Ce qui est patent, c'est que ces maladresses éventuelles ont été exploitées sans bienveillance.

« Je passe de l'information à l'expression d'opinions personnelles: il ne semble vraiment pas honnête, de la part d'un membre du Parlement cantonal (tessinois, réd.), d'accuser l'autorité militaire de vouloir mettre des écoliers en condition psychologique et de les exposer à des traumatismes.

« En ayant choisi de relater cet article, à mon avis désolant d'incompréhension et de légèreté, dans DP, vous pouvez donner l'impression de croire tout ce que la Libera Stampa a écrit et de ne pas imaginer qu'elle ait pu négliger de s'informer des faits. Je reconnais à chaque citoyen le droit d'être opposé à la défense nationale, mais la règle du jeu veut que l'on s'impose le souci de la vérité en défendant ses opinions.

« Par ailleurs, il m'a paru que, puisque l'armée est une institution officielle de notre Etat, dont feront partie les écoliers d'aujourd'hui, il est utile pour la formation directe de leur jugement personnel, que les jeunes aient l'occasion d'apprendre à connaître cette armée (je ne pense pas ici aux troupes

d'assistance) telle qu'elle est — ni aussi bien qu'elle voudrait l'être, mais moins mauvaise qu'on ne la décrit souvent.

» Veuillez croire, etc. »

## Un Eurotel à Fribourg: aliéner le domaine public à perte

La construction d'un Eurotel est à l'ordre du jour à Fribourg (DP 175, « Au nom du tourisme ») et la question mérite un examen approfondi. L'affaire ne date pas d'aujourd'hui et il importe tout d'abord de faire un bref historique des décisions qui sont à l'origine de la situation actuelle.

Octobre 1969: Le Conseil communal est abordé par M. Théodore Gschwend, industriel à Steffisbourg, propriétaire d'une fabrique de meubles et d'agencements d'hôtels, et principal responsable de la chaîne « Eurotel » pour la Suisse. Ce dernier propose à la commune de lui céder sous forme d'échange le terrain nécessaire à la construction d'un Eurotel à Fribourg. Il s'agit du terrain des Grand-Places, situé en plein centre de Fribourg, dont le prix au mètre carré peut être estimé entre deux mille et trois mille francs.

14 janvier 1970: le Conseil général à l'unanimité consent à échanger le terrain des Grand-Places (estimation 5 millions) contre celui de l'Aigle Noir (estimation 500 000 francs). Pour justifier un tel sacrifice de la part de la collectivité, le Conseil communal le fait apparaître comme une contribution de la ville à la relance du tourisme fribourgeois et il ajoute dans son message au Conseil général: « De plus, ce terrain des Grand-Places n'a pas en soi de valeur vénale (sic!) puisqu'il n'aurait jamais été cédé s'il ne s'agissait pas précisément d'y implanter un hôtel. »

24 mai 1971: mise à l'enquête des plans d'un Eurotel à Fribourg. Le même jour, Pro Fribourg fait opposition, sur la base de la loi cantonale sur